



DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/04

ACQUISITION D'UN TABLEAU DE JB. C. COROT – ACCEPTATION D'UN DON 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 28 juin 2021 et en particulier le point n°8 « d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges »,

Vu l'avis favorable de la délégation permanente de la commission d'acquisition Normandie des Musées de France autorisant l'achat en vente publique de l'œuvre de Jean-Baptiste Camille Corot « Honfleur. Calvaire sur la côte de Grâce », le 17 septembre 2021.

Considérant que la Ville de Honfleur doit procéder à l'enrichissement des collections de ses musées de France,

Considérant qu'elle peut être aidée financièrement dans cette démarche par l'octroi de subventions (FRAM Normandie) ou le mécénat de particuliers,

Monsieur le Maire de Honfleur,

DECIDE

- **d'accepter le mécénat de Mme Éléonore Witzer, d'un montant de 10 000 €, destiné à permettre l'achat du tableau de Jean-Baptiste Camille Corot « Honfleur. Calvaire sur la côte de Grâce ».**

Il sera rendu compte de la présente Décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Honfleur, le 04/03/2022

Le Maire de Honfleur,
Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20220304-DECISION202204-AR
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022